

Déclaration de Tunis

Dans un acte sans précédent, le président américain Donald Trump a annoncé le transfert de l'ambassade des Etats Unis à la ville de Jérusalem, déclarant par la même qu'elle est la capitale d'Israël.

Ayant à l'esprit les principes et le texte de la Charte des Nations Unies qui appellent à l'irrecevabilité de la spoliation des territoires par la force,

Compte tenu du statut spécial de la ville de Jérusalem et du respect et de la protection de sa diversité religieuse, spirituelle et culturelle unique, et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1962) et 478 (1980),

Eu égard à la violation choquante du droit international et des conventions conclues, y compris les résolutions du Conseil de Sécurité, et vu le défis de la volonté de la communauté internationale exprimée par ses divers États, peuples, dirigeants politiques et spirituels et organisations régionales et internationales,

En réaction à la forte désapprobation qui a saisi la majorité des pays du monde suite à l'adoption de cette décision arrogante, qui constitue une atteinte aux sentiments des peuples de la région et de par le monde,

Vu le flagrant parti pris à l'égard de l'occupation israélienne et l'incitation à la persistance de la reconnaissance de la légitimité internationale et la poursuite des violations commises contre le peuple palestinien, ce qui menace les efforts visant à parvenir à un règlement juste de la cause palestinienne et à instaurer une paix durable au Moyen-Orient,

Les participants à la Rencontre Syndicale Internationale sur la Palestine réunis à Tunis le 20 janvier 2018:

- a-** Condamnent la décision unilatérale du président américain et la considèrent comme un parti pris avéré en faveur de l'occupation israélienne, ce qui délégitime le rôle des États-Unis dans le processus politique et son statut de médiateur dans le processus de paix au Moyen-Orient.
- b-** Louent la position de la communauté internationale rejetant cette décision injuste, exprimée par les différents États à l'occasion de l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue le 22 décembre 2017 réaffirmant le statut spécial dont jouit la ville de Jérusalem.
- c-** Considèrent que cette décision est injuste ne pouvant procurer aucune légitimité à Israël pour Jérusalem, ville sacrée chez les trois religions déistes ce qui a incité le Conseil de Sécurité d'exiger à Israël de respecter sa décision 478 de 1980 lui interdisant d'occuper Jérusalem.

- d-** Alertent que cette décision injuste est un grave signal annonçant qu'Israël poursuit son projet d'établissement d'un État exclusivement Juif, menaçant de transformer le conflit en Palestine d'un conflit politique dont la solution est basée sur les règles du dialogue, de la négociation et l'arbitrage du droit international en un conflit religieux qui alimente l'extrémisme, l'intolérance et la violence et sape les efforts visant à accélérer la reprise du processus de paix conformément aux exigences du droit international et aux accords conclus, en particulier les résolutions du Conseil de Sécurité.
- e-** Affirment leur solidarité avec le peuple palestinien dans sa résistance contre la politique d'occupation et d'annexion des territoires palestiniens par Israël et appellent à la cessation de la discrimination à l'égard des travailleurs palestiniens et de l'exploitation continue des ressources naturelles des territoires occupés et à l'arrêt de la politique d'expulsion systématique de la population palestinienne et de ségrégation dont la construction du mur de séparation est l'illustration la plus choquante.
- f-** Appellent tous les gouvernements du monde et les instances internationales pertinentes à assumer leurs responsabilités envers la violation du droit international relatif aux droits de l'Homme par Israël et à prendre les mesures politiques et économiques appropriées pour l'obliger à s'aligner à la volonté de la communauté internationale de mettre fin à l'occupation de la Palestine et à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies réclamant l'inviolabilité du statut juridique de Jérusalem et l'activation des règles impératives du droit international humanitaire.
- g-** Louent la position de la Confédération Syndicale Internationale appelant à mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et à reconnaître le droit des palestiniens à édifier leur Etat indépendant et pleinement souverain, et exhortent l'ensemble des organisations syndicales du monde, les forces éprises de liberté, de justice sociale défendant l'émancipation des peuples et toutes les forces démocratiques à intensifier leurs efforts pour faire respecter les principes de justice et d'équité et rejeter les politiques de la violence et l'imposition du fait accompli.